

As of 5 Oct. 2024, this is the most current version available.

It came into effect on 31 July 2024.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 5 oct. 2024.

Il est entré en vigueur le 31 juill. 2024.

THE ENVIRONMENT ACT

MINISTERIAL DECLARATION PURSUANT TO SUBSECTION 25.1(1) OF *THE ENVIRONMENT ACT*

WHEREAS West Nile Virus, which is transmitted by mosquitoes, has been detected within the Province of Manitoba;

THEREFORE pursuant to subsection 25.1(1) of *The Environment Act*, the Minister of Health, Seniors and Long-Term Care hereby declares that, effective July 31, 2024, a health emergency appears imminent within the Province of Manitoba because of mosquitoes capable of transmitting West Nile Virus. This Declaration shall continue until revoked by the Minister of Health, Seniors and Long-Term Care.

DATED the 31st day of July, 2024.

**Minister of Health, Seniors and Long-Term Care/
Ministre de la Santé, des Aînés et des Soins de longue durée,**

Uzoma Asagwara

LOI SUR L'ENVIRONNEMENT

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE FAITE EN VERTU DU PARAGRAPHE 25.1(1) DE *LA LOI SUR L'ENVIRONNEMENT*

Attendu que le virus du Nil occidental a été décelé au Manitoba et que ce virus est transmis par les moustiques,

en vertu du paragraphe 25.1(1) de la *Loi sur l'environnement*, la personne ministre de la Santé, des Aînés et des Soins de longue durée déclare qu'en date du 31 juillet 2024 une situation d'urgence en matière de santé semble imminente dans la province en raison de la présence de moustiques pouvant transmettre ce virus. La présente déclaration demeure en vigueur jusqu'à sa révocation par la personne ministre de la Santé, des Aînés et des Soins de longue durée.

Fait le 31 juillet 2024.